

CHALLENGES INNOVATION

Des solutions durables et innovantes pour la ville de demain

RÈGLEMENT

Cadre / Préambule

Dans le cadre de la co-construction d'une « Ville de Demain » plus résiliente (2021-2026) et au titre du Plan de Relance pour l'Emploi adopté le 12 juin 2020, Toulouse Métropole lance une série de Challenges Innovation pour accélérer les innovations sur le territoire face à la crise sanitaire. Ces Challenges ont pour but de mobiliser les acteurs économiques ou associatifs proposant des solutions innovantes qu'elles soient sociales, technologiques ou d'usages (ne constituant pas des produits « sur étagère » déjà largement éprouvés), qui répondent à des difficultés identifiées et/ou rencontrées pendant cette crise sanitaire Covid-19, et à accélérer la relance économique et la transition vers un territoire plus résilient.

Ces Challenges sont définis autour de 3 objectifs clés :

- Identifier des solutions innovantes « Post Covid » pour des besoins nouveaux identifiés pendant la crise sanitaire
- Contribuer à la co-construction d'une nouvelle feuille de route pour la Ville de demain 2021-2026
- Cibler des services à destination des citoyens (B-to-C)

Les Challenges s'inscrivent dans la continuité de la démarche Smart City initiée depuis 2015, et qui a conduit à faire de Toulouse Métropole une Capitale Européenne de l'Innovation.

Au titre de sa démarche Smart City 2015-2020, Toulouse Métropole a mis en œuvre un programme pluriannuel d'investissement dédié à l'innovation qui a donné lieu à de nombreuses collaborations public-privé avec l'écosystème et à la mobilisation de :

- 491 M € d'investissement public
- 167 M € d'investissement privé en effet levier
- 110 projets publics-privés
- 449 entreprises partenaires
- 267 716 citoyens testeurs

Les Challenges Innovation répondent ainsi à des besoins nouveaux, identifiés autour de plusieurs thématiques :

- Le retour à la mobilité dans le contexte de déconfinement :
- le stationnement résidentiel des vélos
- le stationnement de véhicules
- le « VéloTruck »
- Se nourrir dans la ville du quart d'heure
- Les technologies du spatial au service de la ville durable et résiliente
- Des solutions de concertation citoyenne digitales

Les Challenges s'adressent à des initiatives portées par des entreprises, associations ou consortium, pour répondre à ces besoins identifiés pendant la crise Covid-19, et ainsi faire émerger de nouveaux services pour les citoyens, tout en renforçant le tissu économique métropolitain.

Le présent règlement détermine les règles et les conditions de participation aux Challenges Innovation.

ARTICLE 1 : Les projets éligibles

Les Challenges se présentent comme un Appel à idées auprès des entreprises et associations pour faire face à de nouveaux défis de la Ville de Demain. En ce sens, les Challenges offrent la possibilité aux entreprises de rentrer dans un processus, avec Toulouse Métropole et en partenariat avec des partenaires de l'Ecosystème de l'Innovation (Pôles de Compétitivité, CNES, MIN, Consulaires..) avec lesquels, il est envisagé des temps d'échanges et de communication.

Dans le cadre de ce processus des Challenges d'Innovation, les solutions retenues :

- donneront lieu à :
 - une communication, qui pourra être précisée avec le lauréat,
 - des temps d'échanges et d'enrichissement avec les partenaires de l'Ecosystème (temps de présentation des Challenges avec les Pôles de compétitivité, relais de communication ...)
 - un accompagnement de Toulouse Métropole, dans le cadre de la démarche et des projets conduits au titre de la « Ville de Demain », avec l'appui de la Direction de l'Innovation et des directions métiers concernées.
- pourront donner lieu à :
 - un financement sous forme de subvention, si la nature du porteur de projet le permet,
 - un cas d'usage pour Toulouse Métropole déployé sous forme de démonstration ou preuve de concept (POC) sur une durée déterminée, dans le cadre d'un marché dont les modalités seront établies en fonction de la nature, de l'innovation et du montant du projet (marché spécifique, Décret d'innovation...)
 - si l'innovation retenue relève du cadre de la commande publique, elle donnera lieu à la conclusion d'un marché public, après application des règles de consultation et de mise en concurrence applicables au cas d'espèce.

Toulouse Métropole mettra en œuvre les types de procédures et de contrats les plus à même de valoriser l'achat innovant, dans le strict respect des conditions permettant d'y recourir.

Pour qu'un projet puisse être éligible, il doit :

- relever d'une démarche entrepreneuriale
- permettre de combler des besoins dans la vie quotidienne des habitants et citoyens
- s'inscrire dans le champ d'une politique publique de Toulouse Métropole
- relever d'une volonté de renforcer le tissu économique local

ARTICLE 2 : La sélection des projets

Le processus de sélection des projet se déroulera en 2 phases : une première instruction technique autour d'équipes pluridisciplinaires, puis un comité de sélection qui désignera les lauréats.

Le comité de sélection se composera autour des membres suivants :

- Les élus référents (« Ville de Demain », thématiques adressées et Plan de relance)
- La Direction à l'Innovation
- La direction de la Commande Publique
- Les directions supports sur le volet digital, comme la Direction du Numérique, Direction de la Communication
- Les Directions-métiers impliquées
- Des experts associés sur les différentes thématiques (Pôles de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, Aerospace Valley, cluster TOTEM... CNES, CEEBIOS, MIN, Chambre d'Agriculture, DRAAF, association « 2 pieds 2 roues »...).

La sélection s'appuiera sur les éléments suivants :

- Pertinence de la solution et de sa valeur ajoutée par rapport à un service existant
- Adéquation de la proposition aux objectifs de chacun des Challenges
- Caractère innovant du projet dans un contexte de relance post-Covid, de transition écologique ou de lutte contre la pandémie
- Potentiel de viabilité de la solution

Le Comité de sélection décidera de donner suite ou non aux projets déposés. Lorsqu'il est décidé de ne pas donner suite à la proposition, ce choix du Comité de sélection devra être notifié dans les plus brefs délais au Participant concerné.

Toulouse Métropole et les membres du jury ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, procédés, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

ARTICLE 3 : Le calendrier

Le calendrier se décline ainsi :

- 1^{er} décembre : lancement des Challenges Innovation
- 22 janvier : fin de la réception des dossiers de candidature en ligne, par email ou par voie postale
- 25 janvier au 18 février : instruction des dossiers de candidature
- 19 février : réunion du Jury et sélection des lauréats par thématique
- 22 février : notification de la décision du Jury aux candidats, et début de la formalisation contractuelle correspondant à chacun des Challenges (cf. article 5 du présent règlement)
- 25 février : communiqué de presse annonçant les lauréats

ARTICLE 4 :

Les conditions et modalités de participation

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Les Participants devront être des entreprises, associations ou consortiums réunis sous la forme de groupement momentané d'entreprises.
- Les Participants doivent avoir une implantation locale dans la région toulousaine, pour la mise en œuvre des projets qui le nécessitent.
- La mise en œuvre des projets aura lieu sur le territoire métropolitain

La participation aux Challenges Innovation est formalisée à la réception par l'organisateur, d'un dossier de candidature joint en annexe du présent document. Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux Participants.

Le dossier de candidature détaillera l'identité du porteur de projet et le descriptif du projet soumis, et précisera les pièces à fournir en annexes :

- par le biais du formulaire PDF accessible sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr> en téléchargement,
- à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : openmetropole@toulouse-metropole.fr
- ou par courrier : avec la mention « Challenges Innovation », Direction à l'Innovation, 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

L'organisateur accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Toulouse Métropole, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 : Modalités des différents Challenges

Toulouse Métropole n'exclut pas l'intégration de partenaires experts dans l'encadrement des projets.

Les participants peuvent participer dans l'une des trois catégories suivantes, un projet ne peut concourir dans plus d'une catégorie.

Challenge « Se déplacer dans la ville de demain »

La crise Covid-19 a marqué une rupture dans l'utilisation des modes de transports, de par l'interruption brutale de la mobilité dans un contexte où les déplacements étaient limités. Les modes actifs ont été largement encouragés et plébiscités post-confinement, mais ce contexte particulier a aussi été marqué par le retour à un usage massif de la voiture individuelle (autosolisme). L'objectif de ce Challenge Innovation est d'accompagner le citoyen dans sa mobilité en période de crise sanitaire, en facilitant les services en faveur de l'usage du vélo, ainsi que le stationnement tant des vélos et autres Engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) dans le secteur résidentiel, que celui des véhicules motorisés aux abords des pôles d'échanges multimodaux ou grandes infrastructures de transport.

Il s'agit ainsi de contenir le retour à l'usage majoritaire des véhicules individuels motorisés, générateurs de congestion, de pollution et de

consommation d'énergie fossile, en apportant aux citoyens des solutions favorisant des comportements et choix de mobilité plus vertueux.

1^{er} sous-thème : le stationnement résidentiel des vélos/EDPM

La capacité de stationner son propre vélo ou EDPM à son domicile est l'une des premières clés de succès du report modal vers ces solutions de mobilité. Le manque de lieux adaptés et sécurisés est un frein à leur utilisation, et parfois un marqueur d'inégalités entre différentes zones du territoire, selon la typologie d'habitations et leur niveau de service en matière de vélo notamment.

En complément des efforts importants de la collectivité sur les aménagements cyclables et sur les aides à l'achat, la prise en compte de cette problématique amont du stationnement résidentiel est donc essentielle pour accélérer la transition vers ces modes de déplacements. Le Participant devra être promoteur de solutions en soutien notamment de l'Action Vélo métropolitaine et de celles de Tisséo-Collectivités, en apportant des solutions de stationnement adéquates, accompagnées de services associés, adaptées aux besoins spécifiques des quartiers ciblés et de leurs habitants. Le caractère innovant du démonstrateur proposé sera apprécié notamment au regard du modèle économique possible, pour une éventuelle extension à grande échelle. Le Participant assurera l'installation et l'exploitation ; il portera le risque et sera accompagné par la collectivité, notamment pour l'identification des zones cibles, la mise à disposition du foncier, les raccordements et travaux de génie civil.

2nd sous-thème : le stationnement de véhicules

Dans le cadre d'un projet global autour du stationnement, Toulouse Métropole identifie le manque de données dans certains de ses parcs et aires de stationnement. L'intérêt de ce Challenge consiste à tester des systèmes de comptage, permettant de mieux connaître les pratiques et les usages des différentes offres de stationnement public. Cette connaissance plus fine pourrait permettre d'optimiser la gestion de ces espaces, et d'offrir des services pouvant à terme intégrer le MaaS (Mobility As A Service) du territoire, pour une mobilité sans couture permettant de faciliter le parcours-utilisateur dans l'enchaînement des modes de déplacement.

Pour favoriser l'émergence de cette mobilité intégrée, Toulouse Métropole souhaite accompagner la mise en œuvre de démonstrateurs, sur :

- les parcs en ouvrage de Colomiers et Blagnac, gérés par Toulouse Métropole, gratuits et sans contrôle d'accès, dont leurs usages évolueront avec l'arrivée de la 3^{ème} ligne de métro ;
- certaines aires de stationnement, gérées par Toulouse Métropole et sans contrôle d'accès, jouant un rôle stratégique dans le politique de mobilité et de stationnement, comme par exemple le rabattement vers des lignes de Bus (exemples : parkings Salvador Dali pour Lineo 1, parkings le long de la LMSE...)

La diversité de ces infrastructures nécessite de s'appuyer sur un réseau d'objets connectés complémentaires (boucles, capteurs, caméras...), pour assurer un recueil de données de qualité, pouvant permettre à terme de mieux piloter la politique de stationnement.

Le participant assurera la démonstration d'une solution comprenant une ou plusieurs technologies couvrant la demande de Toulouse Métropole, assurant la fiabilité et la disponibilité de l'information, et répondant à des critères d'interopérabilité, d'uniformisation des données, de complémentarité des solutions dans l'écosystème du stationnement toulousain.

3^{ème} sous-thème : le « VéloTruck »

Toulouse Métropole élabore et déploie progressivement depuis le début des années 2000 sa politique cyclable à travers son territoire. Dans ce cadre, plusieurs services de location de courte et longue durée de vélos sont en place depuis plusieurs années dans les quartiers les plus denses de la métropole. Cependant, les espaces plus diffus, éloignés du centre-ville, potentiellement vecteurs d'une mobilité supérieure (en distance), ne peuvent bénéficier simplement de tels services proches de chez eux.

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire :

- qui freine la mobilité, notamment avec des transports en commun urbains suscitant des craintes liées au risque de contagion Covid-19 ;
- qui ne doit pas favoriser une reprise excessive des déplacements motorisés individuels ;

Le déploiement de solutions de proximité de mobilité vélos permettrait de contribuer :

- à améliorer la mobilité des usagers à moindre coût pour la collectivité et les usagers
- à la préservation de l'environnement notamment la qualité de l'air et d'un niveau sonore apaisant ;
- à permettre une distanciation physique reconnue pour les déplacements à vélo.

L'objectif global de ce Challenge est donc de proposer la démonstration d'un service de location de proximité pour les habitants des quartiers ex-centrés et les habitants des communes de Toulouse Métropole. Le Challenge Innovation pourrait ainsi constituer une belle opportunité de mise en œuvre à titre expérimental d'un projet imaginé par Toulouse Métropole avant la crise Covid-19 et dont l'intérêt est encore plus grand aujourd'hui. L'objectif de ce démonstrateur sera :

- de tester un service préfigurant en partie le marché à lancer en 2022 pour succéder au dispositif de vélo en libre-service (VéloToulouse), qui a vocation à être complété d'un dispositif étendu de location longue durée de vélos ;
- de le transposer aux territoires voisins à l'échelle du Plan de Déplacements Urbains géré par Tisséo Collectivités.

Toulouse Métropole imagine le déploiement de services mobiles de prestations en faveur des déplacements à vélos, à travers une forme de « VéloTruck ». L'idée serait donc, avec par exemple la mobilisation d'un véhicule utilitaire de venir au contact des administrés de la métropole et de leur proposer des prestations telles que :

- mise à disposition d'un parc de vélos divers (classiques, VAE, cargos, etc.) ;
- aide à la réparation de vélos personnels ;
- dispensation d'une petite formation de re-mise en selle, etc.

Au regard des propositions qui seront présentées, ces Challenges donneront lieu à la formalisation :

- d'un marché public (de type marché de prestation, marché spécifique ou marché de R&D ou marché d'innovation v. décret n°2018-1225)
- ou à la formalisation d'une procédure de consultation ;
- ou de subventions d'investissement ou subvention de fonctionnement s'il s'agit d'un acteur associatif.

Challenge "Se nourrir dans la Ville du quart d'heure"

Dans ce contexte Covid-19, l'émergence spontanée de nouveaux points et réseaux de collecte, de distribution et d'entraide est apparue à l'échelle métropolitaine. Cet épisode a notamment permis de mettre en avant l'importance des tiers-lieux dans les services de proximité avec un maillage au plus près des citoyens, dans une logique de « Ville du quart d'heure ».

Toulouse Métropole souhaite, par le biais de ce Challenge Innovation, faire écho au Projet Agricole Alimentaire Métropolitain (PAAM), en donnant la possibilité aux habitants de profiter d'une "alimentation de proximité, saine et durable" [DEL 18-0861]. Et ce notamment en jouant sur la structuration des filières et en développant l'approvisionnement local, la sensibilisation et la facilitation de l'accès des consommateurs à des produits locaux.

Ce Challenge s'inscrit tout particulièrement dans l'axe 3 du « PAAM : 3. Structurer les filières : développer l'approvisionnement local, la logistique et la transformation ».

Il s'adresse aux Participants qui ont la volonté de rapprocher les services locaux des habitants et citoyens, et portent, de préférence dans une dynamique collective, un projet qui permet de :

- améliorer les interactions avec les producteurs pour éviter la perte de leur production,
- améliorer l'organisation des circuits de proximité et des réseaux de collecte, de stockage et d'échange.
- assurer l'assistance logistique des livraisons

Au regard des propositions qui seront présentées, le comité de sélection pourra retenir jusqu'à 3 Lauréats dans cette thématique. Ce Challenge donnera lieu, en fonction de la nature juridique du lauréat, à :

- une subvention d'investissement (v. art. L. 1511-7 CGCT), sous la condition que le Participant soit organisé en association, et dans une limite de vingt mille euros
- une prestation d'investissement de Toulouse Métropole, toujours dans la limite de trente mille euros.

Challenge "Les technologies du spatial au service de la ville durable et résiliente"

Consciente de la nécessaire précaution à apporter à notre environnement, Toulouse Métropole s'est associée au CNES pour valoriser les solutions issues du spatial dans 3 domaines-clés:

- L'inventaire du patrimoine végétal : connaissance et diagnostic de la couverture végétale arborée, arbustive et herbacée. Cet inventaire pourra se poursuivre par l'étude de son évolution entre 2 dates voire son suivi régulier, au travers d'indicateurs de suivi qui seront définis

au cours de l'étude de façon collaborative.

- La connaissance quantitative et qualitative des cours d'eau : évolution d'espèces végétales cibles (5 à 6) de la strate arborée des feuillus pour évaluer l'impact du changement climatique, les potentiels de connexion écologique et les dynamiques de résilience en bord des cours d'eau et milieux assimilés.
- Le développement du biomimétisme

Les résultats du Challenge se présenteront sous différentes formes (documents, cartes, bases de données, SIG, interfaces utilisateurs, maquette,...) qui seront la propriété de la Métropole et du CNES.

L'intérêt de ce Challenge est de faire émerger des solutions innovantes autour de besoins-métiers concrets, pour faire de la question environnementale, un levier de croissance pour le territoire.

Ce Challenge constitue également l'opportunité d'aborder les enjeux du biomimétisme : anticiper son développement et l'émergence de connaissances/compétences nouvelles dans les métiers de la collectivité, à travers un travail partenarial public-privé, au service de la Métropole bio-inspirée (s'inspirer de la nature pour innover). Les technologies du spatial peuvent permettre d'accélérer cette montée en compétences et d'identifier de premières opportunités d'applications innovantes, fondées sur le vivant (flots de chaleur/fraîcheur, caractérisation des sols, biodiversité, continuité des trames écologiques, matériaux pour rafraîchir ou réchauffer la ville selon les saisons, etc.).

Les Participants devront donc être capables de proposer une mission d'ingénierie permettant l'acquisition de données/connaissances, en soutien à l'action de Toulouse Métropole.

Au regard des propositions qui seront présentées, ce Challenge donnera lieu à la formalisation d'un marché public (de type marché de prestation, marché spécifique, marché de R&D ou marché d'innovation v. décret n°2018-1225).

Challenge "Des solutions innovantes de participation citoyenne"

Les mesures sanitaires prises durant la crise sanitaire Covid-19 ont impacté les modalités de communication et d'échanges. A l'instar des logiciels de visioconférence, les outils numériques ont connu un essor majeur tant pour des usages professionnels que privés. De nouvelles pratiques professionnelles mais aussi citoyennes bénévoles s'appuient désormais sur ces outils pour animer le lien, les échanges voire les réunions entre les parties-prenantes.

Au cours de cette période, Toulouse Métropole s'est appuyée sur les nouvelles technologies pour diffuser de l'information aux habitants et usagers mais aussi pour faciliter certaines initiatives citoyennes :

- **solidaires.toulouse.fr** : plateforme numérique de mise en relation des habitants, des associations et entreprises afin de faciliter les solidarités de proximité (courses pour les personnes ne pouvant se déplacer, lien avec les personnes isolées, garde d'enfants, don de matériels, etc.)
- **aprescovid.toulouse.fr** : plateforme numérique de recueil des contributions des habitants au débat national, européen et mondial sur « le monde d'après » post-crise Covid-19.

La crise sanitaire actuelle oblige l'évolution des formats de réunion publique et des ateliers de concertation pour permettre à chacun de participer aux débats, d'être force de propositions sur la conception d'un projet d'intérêt général tout en respectant les règles sanitaires en vigueur. Si les outils numériques apportent des solutions, d'autres peuvent compléter la palette nécessaire pour mobiliser et animer un dialogue citoyen. Au-delà des outils, ce sont les méthodes et les pratiques qui évoluent tant pour les services publics que pour les usagers.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à l'information auprès des habitants et usagers
- Accroître la mobilisation des habitants dans les démarches de participation citoyenne
- Améliorer la qualité des échanges des différentes parties prenantes
- Renforcer les capacités de co-construction et les dynamiques de coopération.

Les Participants devront donc veiller à l'inclusion des participants au regard notamment des contraintes de certains publics, vis-à-vis de l'usage des nouvelles technologies. Les propositions devront être avant tout innovantes (et pas exclusivement « digitales »). Elles veilleront à être

complémentaires aux outils déjà existants sur le territoire, notamment ceux numériques (plate-forme « Je participe » ; « Allô Toulouse » ...).
Au regard des propositions qui seront présentées, ce Challenge donnera lieu à la formalisation d'un marché public (de type marché de prestation, marché spécifique ou marché de R&D ou marché d'innovation v. décret n°2018-1225) ou de subventions d'investissement ou subvention de fonctionnement à un acteur associatif.

Challenge ouvert "Des solutions innovantes au service de la ville de demain "

Le Challenge Innovation doit permettre également de valoriser l'identification de solutions innovantes diverses utiles pour faire face au contexte de crise sanitaire, au service de la relance et de la co-construction de la ville de demain plus durable, résiliente et inclusive.

Une thématique ouverte complète donc le dispositif Challenge Innovation et s'appuiera de manière opérationnelle sur le Programme Expérimentations de Toulouse Métropole (<https://www.toulouse-metropole.fr/experimentations>), encadré par les délibérations du Conseil de la Métropole n°DEL-15-249 et n°DEL-19-0328.

ARTICLE 6 :

Modalités d'accompagnement des lauréats des Challenges Innovation

Les Challenges Innovation donnent lieu à la formalisation d'un cadre juridique :

- Marché public
- Subvention
- Délégation / Régie
- Occupation du domaine public

Chacun des Lauréats sur les diverses thématiques bénéficiera d'un appui de la Direction à l'Innovation, de la Direction Métier impliquée et des experts techniques associés, pour un accompagnement dans le cadre d'un déploiement grandeur nature sur le territoire métropolitain et pour tous types d'autorisations utiles (autorisation d'occupation de l'espace public par exemple ...).

L'accompagnement pourra aussi se traduire par un soutien non financier : expertise, mise en réseau, communication, mise à disposition de locaux ou de matériel, appui à la recherche de locaux...

ARTICLE 7 :

Obligations et responsabilités des Lauréats

Les Lauréats autorisent les Organismes à publier leurs noms ainsi qu'une description non-confidentielle de leur projet, dans le cadre de toute action de communication liée aux Challenges Innovation.

Les Lauréats s'engagent à intégrer dans leurs supports, le logo de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'Organisme.

Les Lauréats s'engagent à minima pendant les 12 mois consécutifs à leur sélection :

- accepter de répondre à toute sollicitation des Organismes ou des Partenaires des Challenges Innovation pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir les Challenges Innovation, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat des Challenges Innovation, Ville Durable & Innovante de Toulouse Métropole ».

ARTICLE 8 : Acceptation du présent règlement

La soumission par un Participant, d'un dossier de candidature aux Challenges Innovation vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles.

ARTICLE 9 : Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux Organismes à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 10 : Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'Organisme se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Challenges Innovation. Sa responsabilité ne saurait pas être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.